

DOCUMENT D'INFORMATION SUR LES RISQUES À L'ÉGARD DES DÉRIVÉS

Le présent document sommaire ne présente pas la totalité des risques et des autres aspects importants de la négociation de contrats à terme, options ou autres dérivés. Compte tenu des risques, vous ne devriez entreprendre de telles opérations que si vous comprenez la nature des contrats (et des relations contractuelles) auxquels vous prenez part et l'étendue du risque auquel vous vous exposez. La négociation de dérivés ne convient pas à tout un chacun. Vous devriez examiner attentivement si une telle négociation vous convient, en tenant compte de votre expérience, de vos objectifs, de vos ressources financières et d'autres circonstances pertinentes.

Contrats à terme

1. Effet de levier

Les opérations sur des contrats à terme comportent un degré de risque élevé. Le montant du dépôt de garantie est faible par rapport à la valeur du contrat à terme, et les opérations ont donc un effet de levier. Un mouvement du marché plus ou moins faible aura une incidence proportionnellement très importante sur les fonds que vous avez déposés ou que vous déposerez, ce qui peut être à votre désavantage ou à votre avantage. Vous pouvez ainsi perdre entièrement votre dépôt de garantie et les fonds additionnels que vous avez déposés auprès de la firme pour maintenir votre position. Si le marché évolue à l'encontre de votre position ou si le montant de votre dépôt doit être augmenté, vous pourriez avoir à verser une forte somme additionnelle dans un court délai pour maintenir votre position. Si vous négligez de répondre à une demande de fonds additionnels dans les délais prescrits, votre position risque d'être liquidée à perte et vous serez responsable du déficit qui pourrait en résulter.

2. Stratégies ou ordres destinés à réduire les risques

Le fait de passer certains ordres (par exemple un ordre stop, là où la loi le permet, ou un ordre à arrêt de limite) destinés à limiter les pertes à certains montants peut se révéler inefficace lorsque la conjoncture du marché rend impossible l'exécution de certains ordres. Les stratégies faisant appel à une combinaison de positions, comme les positions mixtes ou à double option, peuvent se révéler aussi risquées que l'adoption de simples positions vendeur ou acheteur.

Options

3. Degré de risque variable

Les opérations sur options comportent un degré de risque élevé. Les acheteurs et les vendeurs d'options devraient se familiariser avec le type d'option (de vente ou d'achat) qu'ils envisagent de négocier et les risques qui y sont associés. Vous devriez calculer dans quelle mesure les options doivent prendre de la valeur pour que votre position devienne rentable, en tenant compte de la prime et de tous les coûts de transaction.

L'acheteur d'options peut conclure une opération de sens inverse, lever ses options ou les laisser expirer. La levée d'une option entraîne un règlement en espèces ou, pour l'acheteur, l'acquisition ou la livraison du produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associé le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si les options achetées expirent alors qu'elles sont sans valeur, vous subissez une perte totale de votre investissement, qui consiste en la prime de l'option plus les coûts de transaction. Si vous songez à faire l'achat d'options très en dehors, sachez que les chances que de telles options deviennent rentables sont habituellement minces.

La vente d'une option comporte généralement beaucoup plus de risque que l'achat d'une option. Bien que la prime reçue par le vendeur soit fixe, le vendeur peut subir une perte qui dépasse largement ce montant. Le vendeur sera responsable du dépôt additionnel nécessaire pour maintenir la position si le marché

évolue de façon défavorable. Le vendeur sera également exposé au risque que l'acheteur lève l'option, ce qui l'obligerait à régler l'option en espèces ou encore à acquérir ou à livrer le produit faisant l'objet de l'option. Si l'option porte sur un contrat à terme, l'acheteur fera l'acquisition d'une position sur un marché à terme, à laquelle est associée le passif correspondant au dépôt (se reporter à la rubrique ci-dessus portant sur les contrats à terme). Si l'option est couverte par le vendeur qui détient une position correspondante sur le produit sous-jacent, un contrat à terme ou une autre option, le risque peut être réduit. Si l'option n'est pas couverte, le risque de perte peut être illimité.

Certaines bourses dans certains territoires permettent de reporter le paiement de la prime de l'option, ce qui expose l'acheteur à un passif correspondant aux paiements de dépôt qui ne dépassent pas le montant de la prime. L'acheteur est toujours exposé au risque de perdre la prime et les coûts de transaction. Lorsque l'option est levée ou qu'elle expire, l'acheteur est responsable de toute prime qui n'est toujours pas réglée à ce moment.

Autres risques courants associés aux dérivés

4. Modalités des contrats

Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous traitez quelles sont les modalités des options, contrats à terme ou autres dérivés précis que vous négociez et quelles obligations y sont associées (p. ex. dans quelles circonstances vous pourriez être tenu de livrer le sous-jacent ou d'en prendre livraison et, dans le cas des options, les dates d'expiration et les restrictions quant au moment de la levée).

Dans certaines circonstances, les spécifications de contrats en cours (y compris le prix de levée d'une option) peuvent être modifiées par la bourse ou la chambre de compensation pour tenir compte des changements survenus dans le sous-jacent faisant l'objet du contrat.

5. Suspension ou restriction de la négociation et relations entre les prix

La conjoncture du marché (p. ex. liquidité) ou le fonctionnement des règles de certains marchés (p. ex. la suspension de la négociation sur un contrat ou sur le mois de livraison en raison de cours limites) peut

augmenter les risques de perte, faisant qu'il soit difficile voire impossible d'effectuer des transactions ou encore de liquider ou de compenser des positions. Si vous avez vendu des options, cela pourrait accroître votre risque de perte.

De plus, il se pourrait qu'il n'y ait pas de relation de prix normale entre le sous-jacent et le dérivé. Une telle situation peut se produire lorsque, par exemple, le contrat à terme sous-jacent à l'option fait l'objet de prix limites mais pas l'option.

L'absence d'un prix de référence sous-jacent peut rendre difficile la détermination de la « juste » valeur.

6. Dépôts de fonds ou de biens

Vous devriez vous familiariser avec les mécanismes de protection dont vous disposez à l'égard de fonds ou de biens déposés en vue de transactions au pays ou à l'étranger, en particulier en cas d'insolvabilité ou de faillite de votre firme. La quantité de biens ou fonds que vous pourriez recouvrer dépendra de la loi applicable ou des règles locales. Dans certains territoires, les biens qui ont été précisément reconnus comme étant les vôtres seront protégés au prorata, de la même manière que des fonds, aux fins de distribution en cas d'insuffisance.

7. Commission et autres charges

Avant d'entreprendre toute activité de négociation, vous devriez obtenir des explications claires au sujet des commissions, des frais et des autres charges que vous devrez payer. Ces charges influenceront sur votre profit net (s'il y a lieu) ou augmenteront votre perte.

8. Transactions conclues dans d'autres territoires

Les transactions conclues sur des marchés situés dans d'autres territoires, y compris des marchés officiellement liés à un marché national, pourraient vous exposer à un risque supplémentaire. Ces marchés pourraient en effet être assujettis à des règlements qui offrent une protection différente ou réduite aux épargnants. Avant de vous lancer dans la négociation de contrats à terme, d'options ou d'autres dérivés, vous devriez vous renseigner au sujet des règles applicables aux transactions qui vous intéressent. Les organismes de réglementation de votre territoire ne pourront faire appliquer les règles d'organismes de réglementation ou de marchés dans d'autres

territoires où sont effectuées vos transactions. Vous devriez demander à la firme avec laquelle vous faites affaire quels sont les recours dont vous disposez, à la fois dans votre propre territoire et dans les autres territoires pertinents, avant d'entreprendre toute négociation.

9. Risque de change

Le profit ou la perte liés à des transactions sur des dérivés libellés en monnaie étrangère (qu'ils soient négociés dans votre propre territoire ou ailleurs) seront touchés par les fluctuations des cours lorsqu'il faut les convertir de la monnaie du dérivé à une autre monnaie.

10. Installations de négociation

La plupart des installations de négociation électronique ou à la criée s'appuient sur des systèmes informatiques pour l'acheminement, l'exécution et l'appariement des ordres ainsi que pour l'inscription ou la compensation. Comme c'est le cas de toutes les installations et de tous les systèmes, ils sont sensibles à des interruptions temporaires ou à des pannes. Votre capacité de recouvrer certaines pertes peut être assujettie à des limites de responsabilité imposées par le fournisseur du système, le marché, la chambre de compensation ou les firmes membres. Ces limites peuvent varier. Vous devriez donc demander à votre firme de vous fournir des informations à ce sujet.

11. Négociation électronique

La négociation sur un système électronique peut être différente non seulement de celle qui s'effectue à la criée mais aussi de celle qui se fait sur d'autres systèmes de négociation électronique. Si vous effectuez des transactions sur un système électronique, vous serez exposé aux risques associés au système, y compris une panne du matériel ou des logiciels. Les conséquences d'une panne du système peuvent faire en sorte que vos ordres ne sont pas exécutés selon vos instructions ou qu'ils ne sont pas exécutés du tout. Votre capacité de recouvrer certaines pertes qui sont précisément attribuables aux transactions sur un marché faisant appel à un système de négociation électronique peut être limitée à un montant inférieur à votre perte totale.

12. Transactions hors cote

Dans certains territoires, et dans des circonstances bien précises, les firmes peuvent

effectuer des transactions hors cote. La firme avec laquelle vous faites affaire peut agir comme votre contrepartie dans la transaction. Il peut se révéler difficile, voire impossible de liquider une position existante, de déterminer la valeur, de trouver un juste prix ou d'évaluer le risque auquel vous êtes exposé. Pour ces raisons, de telles transactions peuvent comporter des risques accrus.

Les transactions hors cote peuvent faire l'objet d'une réglementation moindre ou donner lieu à un régime de réglementation distinct. Avant de vous lancer dans de telles transactions, il serait bon de vous familiariser avec les règles applicables.

Autres risques associés à la négociation de contrats de différence (CFD)

La négociation des CFD (à l'instar des contrats à terme standardisés et des opérations de change sur marge) expose le capital de l'investisseur à un niveau élevé de risque. Si une position évolue à l'encontre du client, celui-ci peut engager des obligations supplémentaires dépassant de beaucoup son dépôt de garantie. L'investisseur ne devrait spéculer qu'avec le capital qu'il peut se permettre de perdre. La négociation de CFD peut ne pas convenir à tous les clients; il faut donc s'assurer de comprendre pleinement les risques en cause et, au besoin, solliciter des conseils financiers indépendants.

Avant de prendre la décision de négocier des CFD, vous devriez passer attentivement en revue toute l'information qui vous a été fournie à l'ouverture du compte de même que les documents intégrés par renvoi aux présentes et tenir compte, en particulier, des facteurs de risques énumérés ci-après.

La liste des risques potentiels associés à la négociation de CFD n'est pas exhaustive. Elle énonce cependant les risques les plus courants.

Effet de levier alourdi

Si vous errez en prévoyant le mouvement du cours du titre, le risque de perte augmente en proportion de l'évolution du titre à l'encontre de vous. Ainsi, un dépôt de garantie de 15 % sera épuisé si le mouvement à votre encontre est supérieur à 15 % et vous resterez responsable de toute perte supplémentaire subie.

Suspension de la négociation

Il arrive à l'occasion que la négociation d'un titre soit suspendue. La liquidation du contrat de CFD devient alors à peu près impossible, et des fonds de garantie additionnels pourraient vous être demandés.

Dépôt de garantie

En période de grande volatilité ou de perception d'un risque accru, le dépôt de garantie d'un titre peut changer en très peu de temps. Si vous n'êtes pas en mesure de déposer les fonds additionnels de garantie, vous aurez à dénouer votre position.

Vente à découvert

Si vous devez vendre à découvert et ne pouvez emprunter le titre pour couvrir votre position, alors vous devrez racheter le titre.

Marchés étrangers

Les marchés étrangers comportent des risques différents de ceux des marchés canadiens. Dans certains cas, les risques sont supérieurs. Le potentiel de profit ou de perte découlant des opérations sur les marchés étrangers ou libellés en devises étrangères subit les effets des fluctuations de taux de change.

Transactions hors cote

Lorsque vous négociez avec nous des CFD et d'autres dérivés financiers, vous concluez des transactions de dérivés hors cote. Toutes les positions conclues avec MF Global Canada doivent être dénouées avec MF Global Canada et ne peuvent l'être avec une autre entité.

Risque de contrepartie

Un risque associé à la solvabilité de MF Global Canada, contrepartie à chaque CFD, existe. Un

Accusé de réception du client :

J'accuse réception du Document d'information sur les risques à l'égard des dérivés et des contrats de différence.

investisseur peut perdre une partie ou la totalité de ses gains non réalisés à l'égard d'une position ouverte ou de fonds détenus dans un compte, par suite de l'insolvabilité, de la faillite ou de la liquidation de MF Global Canada. MF Global Canada n'est pas un émetteur assujéti au Canada.

Règles à l'égard du dépôt de garantie et appartenance à l'OCRCVM

MF Global Canada est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et doit en conséquence se conformer à ses règles afférentes à la négociation de CFD (règles de l'OCRCVM sur les CFD), dont le pourcentage de dépôt de garantie appliqué aux positions de CFD et aux types d'instruments sous-jacents. Ces règles de l'OCRCVM peuvent avoir une incidence défavorable importante sur l'étendue ou l'attrait des CFD offerts aux clients qui sont des résidents du Canada.

Mise en garde de l'OCRCVM sur l'effet de levier

MF Global Canada est tenue, en sa qualité de membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM), de servir la mise en garde qui suit aux clients qui désirent négocier des produits avec effet de levier : « Quiconque utilise des fonds empruntés pour financer l'acquisition de titres court un risque plus grand que s'il réglait l'acquisition au moyen de ses propres fonds. Quiconque emprunte des fonds pour acquérir des titres s'oblige à rembourser l'emprunt selon les modalités de celui-ci, intérêts compris, même si la valeur des titres acquis diminue ».

Contrats de différence (résidents du Québec et de l'Ontario uniquement)

Êtes-vous, vous-même ou une personne avec qui vous vivez, haut dirigeant ou administrateur d'une société dont les actions sont négociées en bourse ou sur un marché hors cote ou d'une de ses filiales?

Oui Non

Dans l'affirmative, prière d'expliquer :

Êtes-vous un « initié » au sens défini dans la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario)? Oui Non

Êtes-vous, vous-même ou une personne avec qui vous vivez, administrateur ou dirigeant d'une société cotée en bourse? Possédez-vous, individuellement ou au sein d'un groupe, 10 % ou plus des droits de vote ou de propriété effective d'une société cotée en bourse? Oui Non

Dans l'affirmative, prière d'expliquer :

Possédez-vous effectivement, directement ou indirectement, individuellement ou en combinaison avec d'autres personnes, 20 % ou plus des droits de vote d'une société ouverte? Oui Non

Dans l'affirmative, prière d'expliquer :

Signature	Client Name (Print)	Date (Month / Day / Year)